



FICHE DE RENSEIGNEMENTS:

Service de restauration scolaire  
Rentrée 2010-2011

**ENFANT** : Nom : ..... Prénom : .....

Date de Naissance : ...../...../..... Fille  Garçon :

**FRATRIE** :

Frères ou sœurs scolarisés actuellement dans une école de St-Marcellin : oui  non

Si oui,

Nom -Prénom : ..... Classe : ..... Date de naissance : ...../...../.....

Nom -Prénom : ..... Classe : ..... Date de naissance : ...../...../.....

Nom -Prénom : ..... Classe : ..... Date de naissance : ...../...../.....

**PARENTS / responsable légal** :

Nom du Père ..... Nom de la Mère : .....

Prénom : ..... Prénom : .....

Adresse : ..... Adresse : .....

.....

☎ domicile : ..... ☎ domicile : .....

☎ travail : ..... ☎ travail : .....

☎ portable : ..... ☎ portable : .....

Avez-vous l'autorité parentale conjointe ?  oui  non

Ou autre responsable légal :

Nom: ..... Prénom : .....

Adresse : .....

☎ Domicile : ..... ☎ travail : ..... ☎ portable : .....

**REGIME SECURITE SOCIALE** : Veuillez indiquer sous quel régime Sécurité Sociale est affilié votre enfant :

Régime général ou fonctionnaire  Autre : MSA, EDF/GDF, SNCF.....

**URGENCE** :

☎ et nom de la ou des personnes à prévenir de **11h30 à 13h20** en cas d'urgence et en cas d'indisponibilité de votre part :

.....  
.....

**RESTAURANT SCOLAIRE** :Présence régulière : oui  non  Jours Lundi  Mardi  Jeudi  Vendredi

Nom et adresse de votre assurance responsabilité civile / dommages corporels : .....

.....

N° de sociétaire : .....

**(envoyer la photocopie 2010/2011 avant fin septembre)**

En cas d'accident, le service de restauration scolaire s'efforce de prévenir la famille rapidement.

En cas d'urgence, le service de restauration scolaire appelle les parents et le SAMU (15) qui assure l'évaluation médicale et détermine le mode de transport approprié vers l'hôpital le mieux adapté.

A Saint Marcellin en Forez le : .....

Signature(s) des parents ou du responsable légal :

**FICHE MEDICALE**

**A REMPLIR SEULEMENT SI VOTRE ENFANT PRESENTE UN PROBLEME DE SANTE RECONNU**

**RAPPEL** Le menu de la semaine est affiché à l'école de la Paix. Vous pouvez ainsi savoir si le repas proposé convient ou non à votre enfant et l'inscrire ou non à ce service. Soyez vigilant.

Votre enfant à un problème de santé reconnu : 2 cas possible

**Cas n° 1** : Aucune attention particulière n'est requise de la part de notre personnel : C'est juste une information que vous souhaitez nous communiquer.

**Veillez compléter la case n°1**

**Cas n°2** : Des soins ou attentions spécifiques sont nécessaires de la part de notre personnel (prise de médicaments, allergies, surveillance...).

**Veillez compléter la case n°2.**

**ENFANT**

Nom : .....

Prénom : .....

**Cas n° 1**

**Cas n° 2**

En cas de problème de santé reconnu et pour répondre aux besoins spécifiques de votre enfant, il convient de mettre en place un Projet d'Accueil Individualisé (PAI). Le PAI est composé des documents suivants

- Un protocole de soins établi par votre médecin où sont détaillés les consignes à suivre
- Si une prise de médicament est nécessaire régulièrement ou occasionnellement.
- Une ordonnance récente
- Le ou les médicaments où sont notés nom, prénom de votre enfant.

C'est une fois ces documents en notre possession que votre enfant pourra profiter de la cantine.

Veillez indiquer les problèmes de santé et d'allergies ainsi que les symptômes et les dispositions à prendre :

.....

.....

.....

.....

MEDECIN TRAITANT : Nom ..... Tél : .....

Adresse : .....

N° de Sécurité Sociale : ...../...../...../...../...../...../.....

Je soussigné(e) ....., responsable de .....

Accepte qu'un PAI soit mis en place avant d'avoir accès aux services de restauration scolaire.

Déclare exacts les renseignements portés sur cette fiche.

Fait le ..... à .....

## Mairie de Saint Marcellin en Forez

Le restaurant scolaire est un service facultatif rendu aux familles par la municipalité qui en a la gestion.

Le service est ouvert aux enfants âgés de 4 ans révolus.

Inscriptions et réinscriptions annuelles y sont obligatoires.

Le prix du repas est déterminé chaque année par le conseil municipal de la commune.

## Inscriptions et réinscriptions 2010/2011

➤ Pour l'année scolaire 2010/2011, l'inscription ou la réinscription individuelle doit se faire en mairie du 17 mai au 13 juin 2010. Elle peut être prise en cours d'année pour les enfants nouvellement arrivés. Ce n'est que dans un délai de 3 jours ouvrés après le dépôt du dossier, qu'un enfant pourra être reçu à la cantine.

➤ Le dossier comprend :

- 1 fiche de renseignements à compléter, signer et renvoyer en mairie
- 1 règlement intérieur signé par les parents dont le coupon ci-dessous doit être renvoyé en mairie

➤ La municipalité se réserve le droit de refuser une inscription si celle-ci pose de réels problèmes d'organisation, de discipline ou de sécurité.

**Attention : même au premier jour de la rentrée scolaire aucun enfant non inscrit ne sera accepté.**

## Vente de tickets et menus

➤ La vente de tickets par carnet de cinq ou dix est assurée à la cantine les lundis de 8h à 9h et les vendredis de 16h à 17h.

➤ Le ticket repas rempli (nom, prénom, classe de l'enfant) doit être remis le matin du repas avant 9h à la personne chargée de les collecter en classe. Ils seront comptabilisés dès 9h par le régisseur.

➤ Un ticket « blanc » sera exceptionnellement accepté en cas d'oubli mais il devra être régularisé dans les 15 jours. En cas de non-respect du délai ou de récidives fréquentes, le service de restauration pourra être suspendu.

➤ Les menus proposés respectent les règles d'équilibre alimentaire et d'éducation aux goûts.

➤ Les parents sont informés par affichage des menus de la semaine et peuvent décider d'inscrire ou non leur enfant à la cantine

➤ Aucun repas individualisé ne sera réalisé hors protocole médical.

## Aspect médical :

➤ En cas d'allergie ou de maladies reconnues, un Projet d'Accueil Individualisé sera mis en place.

➤ C'est lorsque tout est en règle que l'enfant pourra bénéficier du service de la cantine.

➤ La municipalité décline toute responsabilité en l'absence de PAI.

➤ Aucun médicament ne peut être accepté ou donné dans le cadre de la cantine hormis ceux du PAI.

**COUPON A DECOUPER, COMPLETER ET RENVOYER EN MAIRIE**



**Mairie de St Marcellin en Forez**  
**Attestation de réception du règlement**  
**du service de restauration scolaire 11H30 → 13H20**

à renvoyer impérativement en mairie

**Fonctionnement et discipline :**

**Article 1 :** Si l'enfant n'est pas inscrit à la mairie, il ne peut être ni reçu ni gardé au restaurant scolaire.

**Article 2 :** Si l'enfant n'est pas inscrit pour le repas, il ne peut être ni reçu ni gardé au restaurant scolaire.

**Article 3 :** Si l'enfant est malade, il ne peut être ni reçu ni gardé au restaurant scolaire.

Dans le cas où l'enfant serait souffrant pendant la cantine, les parents seront immédiatement avertis et devront venir le chercher rapidement.

**Article 4 :** Le personnel intervient pour appliquer les règles de vie visant au respect des personnes et des biens.

**Article 5 :** Le personnel intervient envers ceux dont les comportements ou les propos tenus seraient impolis ou dépasseraient ce qui peut être attendu de ce moment privilégié de détente.

**Article 6 :** Le personnel a autorité pour ramener le calme et la sérénité.

**Article 7 :** Les personnes présentes aux services de restauration de 11H30 à 13H20 auront les mêmes droits et les mêmes devoirs quel que soit leur âge ou leur fonction.

**Article 8 :** Tout abus sera immédiatement consigné dans un carnet de bord et signalé à la mairie. Les parents seront avertis par courrier.

**Article 9 :** En cas d'abus répétés ou graves, des exclusions temporaires ou définitives du service de cantine pourront être prononcées après que la commune ait averti par écrit les parents

**Article 10 :** Par mesure de sécurité les parents s'engagent à signaler tout changement de leur numéro de téléphone fixe ou portable à la mairie ou au service de restauration.

**Article 11 :** Les enfants doivent se rendre rapidement après la sortie des cours auprès du personnel de cantine qui vérifie les inscrits. Si un enfant est absent, il sera recherché une fois que tout le groupe sera en sécurité. Les parents seront alors prévenus. La commune ne peut être tenue responsable d'un enfant qui a donné son ticket de repas et qui quitte l'école à 11h30 sans prévenir.


**Article 12 :** La commune ne peut être tenue responsable d'un enfant qui n'a pas donné son ticket de repas alors qu'il devait y manger et qui quitte l'école à 11h30 sans prévenir.

**ATTENTION aux enfants qui oublient leur ticket repas ou le perdent.**

**RAPPEL :**

Les parents doivent rappeler à leur enfant les mesures d'hygiène essentielles ainsi que les règles de conduite et de sécurité à respecter pour tout moment de vie collective.

**COUPON A DECOUPER, COMPLETER ET RENVOYER EN MAIRIE**

 .....

\*Monsieur / Madame .....

\*Père / mère / responsable légal de l'enfant: .....

Né(e) le : ..... classe : .....

\*Scolarisé(e) à l'école :      maternelle,      primaire mixte 1,      primaire mixte 2

**Déclare avoir pris connaissance et accepter les termes du règlement du service de restauration scolaire.**

Le ..... Signature

\* Barrer la mention inutile